

Nb de membres en exercice: 64 Nb de membres présents: 45 Nb de membres votants: 54 (dont 9 pouvoirs) Quorum atteint

Département de l'Allier Arrondissement de Vichy Communauté de Communes Entr'Allier Besbre

Envoyé en préfecture le 21/04/2023, Egalité, Fraternité
Reçu en préfecture le 21/04/2023
Publié le

DELIBERATION N°	2023.04.13/57
CLASSIFICATION	4.1

ID: 003-200071470-20230413-DELIB2023057-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du conseil communautaire du 13 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle Collet Mériaud à VARENNES-SUR-ALLIER, en session ordinaire, sur la convocation, en date du 6 avril 2023, et sous la Présidence de Monsieur Roger LITAUDON, Président.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires: Jean-Michel ALLAIN, François ATHAYNE, Patrick AUBEL, Marie-France AUGIER, Gilles BERRAT, Christian BONNET, Bernard BOURACHOT, Michel BRUNNER, Xavier CADORET, Alain DECERLE, Arnaud DELIGEARD, Eliane DERIOT, Geneviève DESVIGNE, Franck FORTIN, Guy FRAISE, Roseline GOURDON, Catherine JONET, Guy LABBE, Christian LABILLE, Jérôme LASSOT, Jean-Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Fabrice MARIDET, Jean-Louis MARQUANT, Christelle MARTINET SCHIRCH, Louis MERET, Christophe MINET, Jean-Louis PERICHON, André PIESSAT, Yves PLOUHINEC, Chantal PROBOEUF, Henri PUJOS, Michel RAJAUD, Odile REVERET, Marlène SANTOS, Maria SCHNEIDER, Blandine SOCHET, Alain SOUFFERANT, Jean-François TOCANT, Alain VERNISSE,

Les conseillers suppléants : Catherine CORTI représentant Odile FRANCHISSEUR, Eric THINET représentant Guillaume LACROIX, Daniel MATRAT représentant Jacqueline LAUSTRIAT, Ludovic GOGUE représentant Christophe RONGET

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Aline BONNEAU à Guy FRAISE, Léopold GODART à Fabrice MARIDET, Jean-Louis GUINATIER à Alain VERNISSE, Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET à Marie-France AUGIER, Jean-Noël MONIER à Roger LITAUDON, Isabelle MOULIN à Patrick AUBEL, Aude PARRET BONMARTIN à François ATHAYNE, Annie-France POUGET à Michel BRUNNER, Laurent TALON à Henri PUJOS

Absents: Pascal BAUDELOT, Marie-Agnès BONIN, Hervé CHOMET, Jean-Luc COLLIN, Annie DEBORBE, Jean-Michel GILLARDIN, Françoise LACAUX, Sylvain NAFFETAS, Yves NOEL, Monique SEROUX

Secrétaire de séance : Jean-Louis MARQUANT

N° 57 - ADMINISTRATION GENERALE - Ressources Humaines - Suppression d'emplois et mise à jour du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 28 février 2023 ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services communautaires ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs en fonction des mouvements de personnels et des changements dans la situation individuelle des agents ;

Il est exposé:

Outil de gestion interne et de gestion budgétaire, le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement, pourvus ou non, classés par filières et par grades. Il évolue en fonction des besoins en compétences de la collectivité, des mouvements de personnels (recrutements - départs) et des changements dans la situation individuelle des agents (promotion interne, avancement de grade, position administrative)

A compter du 15 avril 2023, l'actualisation du tableau des effectifs prend en compte la suppression des emplois cidessous :

Département de l'Allier Arrondissement de Vichy Communauté de Communes Entr'Allier Besbr

Envoyé en préfecture le 21/04/2023 Reçu en préfecture le 21/04/2023

Publié le

ID: 003-200071470-20230413-DELIB2023057-DE

DELIBERATION N°	2023.04.13/57
CLASSIFICATION	4.1

- 1 emploi permanent de directeur général adjoint des services des établissements publics locaux à fiscalité propre assimilés à des communes de 20 000 à 40 000 habitants à temps complet
 - 1 emploi permanent d'attaché hors classe à temps complet
 - 1 emploi permanent d'attaché principal à temps complet
 - 5 emplois permanents d'attaché à temps complet
 - 1 emploi permanent de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - 1 emploi permanent de rédacteur à temps complet
 - 1 emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet
 - 1 emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps non complet (26/35ème)
 - 1 emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet (24/35ème)
 - 2 emplois permanents d'agents de maîtrise à temps complet
 - 3 emplois permanents d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (26/35ème)
 - 1 emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet (11/35 ème)
 - 1 emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet (3/35ème)
 - 1 emploi permanent d'infirmier de classe normal à temps non complet (2/35ème)
 - 1 emploi permanent d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps non complet (17,5/35ème)
 - 1 emploi permanent d'éducateur des APS à temps complet
 - 1 emploi permanent d'opérateur des APS à temps complet
 - 2 emplois non-permanents à temps complet pourvus dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir
 - 4 emplois non-permanents à temps complet pourvus dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences
- 2 emplois non-permanents à temps non complet pourvus dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (26/35ème)
- 1 emploi non-permanent à temps non complet pourvus dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (24/35ème)
- 1 emploi non-permanent à temps non complet pourvus dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (30/35ème)
 - 2 emplois non-permanents à temps complet pourvus dans le cadre d'un contrat de projet au grade d'attaché.

Entendu l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- supprimer les emplois permanents et non-permanents comme présentés ci-dessus à compter du 15 avril 2023,
- approuver le tableau des effectifs tel qu'il est joint en annexe à compter du 15 avril 2023,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document administratif, juridique ou financier se rapportant à la présente décision.

Certifiée exécutoire la présente délibération Publiée ou notifiée par voie électronique le Déposée par voie électronique en Préfecture le P.E.C Le Président